



Chambre régionale des comptes
d'Auvergne, Rhône-Alpes

La Présidente

Lyon, le 28 mars 2013

N° _____

Recommandée avec A.R.

REF : ma lettre n° D130144 du 1^{er} mars 2013

P.J. : 1

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac au cours des exercices 2005 et suivants.

Votre réponse écrite m'étant parvenue dans le délai d'un mois fixé par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous notifie à nouveau ce rapport, accompagné de cette réponse.

En application du même article, vous avez l'obligation de communiquer le rapport d'observations de la chambre, auquel doit être jointe votre réponse écrite, à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

Ce rapport devenant communicable dès cette réunion à toute personne qui en ferait la demande, conformément aux dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, je vous serais obligée de bien vouloir m'indiquer à quelle date ladite réunion aura eu lieu.

En application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières, une copie du rapport d'observations est, en outre, communiquée au préfet du Cantal et au directeur départemental des finances publiques du Cantal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Catherine de Kersauson

Monsieur Jacques MEZARD
Président de la CABA
3, place des Carmes
15000 AURILLAC

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC
(CABA)

Département du Cantal

Exercices 2005 à 2010

Sommaire

<u>1-</u>	<u>LA PROCEDURE.....</u>	<u>5</u>
<u>2-</u>	<u>PRESENTATION DE LA CABA</u>	<u>5</u>
<u>3-</u>	<u>LES COMPETENCES STATUTAIRES</u>	<u>6</u>
3.1-	Les compétences exercées	7
3.1.1-	Les dispositions législatives applicables	7
3.1.2-	La mise en œuvre de ces dispositions législatives	7
3.2-	La définition de l'intérêt communautaire	8
3.3-	Les politiques communautaires en matière culturelle et sportive	9
<u>4-</u>	<u>LA SITUATION FINANCIERE.....</u>	<u>10</u>
4.1-	L'autofinancement.....	10
4.1.1-	L'évolution des produits	11
4.1.2-	La fiscalité.....	11
4.1.3-	L'évolution des charges	11
4.2-	L'endettement	13
4.3-	L'investissement	13
4.4-	Les engagements et risques potentiels	14
4.5-	Conclusion.....	16
<u>5-</u>	<u>LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE</u>	<u>16</u>
5.1-	Inventaire, état de l'actif et concordance	16
5.2-	Opérations de gestion particulières	17
5.3-	L'optimisation de la gestion patrimoniale	17
5.4-	Le patrimoine culturel et sportif	17
5.4.1-	L'Epicentre.....	18
5.4.2-	Le centre aquatique de La Ponétie	18
5.4.3-	Le Stade Jean Alric.....	18
5.4.4-	Le Parapluie	19
5.4.5-	Le Prisme	19
<u>6-</u>	<u>ANNEXE</u>	<u>21</u>

Synthèse

La chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) au cours des exercices 2005 à 2010. Celui-ci a porté sur les relations de la communauté avec ses communes adhérentes sous l'aspect des transferts de compétence, sur la situation financière et sur la politique de gestion patrimoniale, plus particulièrement dans les domaines culturels et sportifs.

Issue de la transformation du district du bassin d'Aurillac, la communauté d'agglomération rassemble, aujourd'hui, 25 communes représentant de l'ordre de 54 000 habitants, soit environ un tiers de la population du département du Cantal. La ville chef-lieu représente, à elle seule plus, de la moitié de la population communautaire. Toujours réellement enclavé, le territoire communautaire ne comprend aucune entreprise privée de plus de 500 salariés, le secteur public joue, de ce fait, un rôle majeur en terme d'emploi, essentiellement dans les secteurs hospitalier et local.

Au-delà du champ des compétences transférées à la communauté par les communes adhérentes, la déclaration de l'intérêt communautaire d'une politique ou d'un équipement, telle que pratiquée, ne participe pas d'une vision assez précise de son rôle. Les déclarations sont effectuées au cas par cas, sans définition préalable de critères généraux et objectifs de nature à inscrire, dans la durée, la démarche de développement de la communauté et de la préserver de circonstances ou d'impératifs ponctuels. Le transfert du stade Jean Alric, durant la période examinée, illustre ce constat étant, au surplus, relevée l'absence de formalisation de politiques publiques précises telle que, au cas d'espèce, en matière sportive, mais aussi en matière culturelle.

Sur la période, l'amélioration sensible de la capacité d'autofinancement nette a facilité le financement des opérations d'investissement, la réforme récente de la fiscalité économique introduisant cependant, pour l'avenir, des facteurs d'incertitude. De par leur envergure, les grandes opérations d'investissement (le Prisme, le centre aquatique, la médiathèque) ont nécessité un effort d'endettement maîtrisé, la collectivité gérant avec prudence et discernement ses relations avec les organismes prêteurs et ne s'exposant, au surplus, que parcimonieusement dans ses engagements hors bilan.

Les méthodes rigoureuses de gestion ainsi que la démarche engagée par la CABA, afin de disposer d'informations, exactes et exhaustives, au sujet de la connaissance et du suivi de la consistance et de l'état de son patrimoine sont relevées et encouragées par la chambre qui s'est attachée plus spécifiquement à un examen des patrimoines sportif et culturel, dont les qualités de réalisation, de conservation et d'entretien ont été constatées.

1- LA PROCEDURE

La chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, pour les exercices 2005 à 2010.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 21 juin 2010, adressée à M. Jacques Mézard, président de la communauté d'agglomération, seul ordonnateur en fonctions, durant la période examinée.

Par arrêté du Premier président de la Cour des comptes du 21 mars 2012 paru au journal officiel du 25 mars 2012, la présente procédure a été transférée à la nouvelle chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes, en application des dispositions de l'article L. 212-1 modifié du code des juridictions financières.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- ♦ les compétences statutaires exercées ;
- ♦ la situation financière ;
- ♦ la connaissance et la gestion du patrimoine communautaire.

L'entretien préalable, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, a eu lieu le 17 juin 2011, avec M. Mézard.

Lors de sa séance du 22 juin 2012, la chambre a formulé des observations provisoires, qui ont été adressées à M. Mézard, le 31 août 2012.

Des extraits ont été également envoyés au maire d'Aurillac, au titre des dispositions de l'article R. 241-12 du code des juridictions financières.

Après avoir examiné la réponse écrite et procédé, le 8 février 2013, à l'audition demandée par M. Mézard, la chambre, lors de sa séance du même jour, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

2- PRESENTATION DE LA CABA

Les données géographiques et économiques de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac (CABA) se confondent, pour une très large part, avec celles de la commune d'Aurillac, chef-lieu du département, principale adhérente de la communauté, qui totalise plus de la moitié de la population communautaire.

La communauté d'agglomération est située au sud-ouest du département montagneux du Cantal, à l'écart de toute desserte autoroutière. Cette caractéristique engendre de longs temps de parcours routiers à destination des grandes agglomérations les plus proches telles que la capitale régionale Clermont-Ferrand ou encore Limoges ou Toulouse. Si la communauté est, certes, reliée quotidiennement par le rail à Clermont-Ferrand et à Paris, les fréquences sont insuffisantes pour remédier à un réel enclavement tandis que la liaison aérienne quotidienne à destination de Paris, assurée à partir de l'aéroport d'Aurillac-Tronquières, connaît une fréquentation relativement modeste.

Si, entre les recensements de 1999 et 2009 (en vigueur au 1^{er} janvier 2012), la population communautaire s'est accrue de 6,20 %, passant de 50 944 habitants (sans

doubles comptes) à 54 106 habitants (populations municipales), cet accroissement ne résulte pas d'un dynamisme démographique propre, mais, d'une part, de l'extension du périmètre communautaire porté de 16 communes en 2000 à 25 communes en 2012 (Cf. tableau 1 en annexe) et, d'autre part, d'un transfert de la population de la ville-centre.

Hors un établissement d'un important groupe de distribution multinational, le tissu économique du bassin d'Aurillac est constitué de petites et moyennes entreprises dont la plus importante compte 500 salariés pour un chiffre d'affaires annuel d'environ 100 M€ et, les douze plus importantes, un effectif de 1 800 salariés pour un chiffre d'affaires annuel de 500 M€. Dans la période récente, certaines de ces entreprises, pourtant reconnues dans leur domaine d'activité, ont rencontré de sérieuses difficultés économiques qui se sont traduites par un nombre de licenciements non négligeable au regard de l'importance du bassin d'emploi local.

Dans ce contexte, le rôle du secteur public s'avère déterminant tant en matière d'emploi que d'investissement. Ainsi, le centre hospitalier Henri Mondor emploie 2 000 agents, tandis que le conseil général du Cantal emploie environ la moitié de ses 800 agents dans l'agglomération et que Aurillac et la CABA en emploient 900. En matière d'équipement, les dépenses de la seule communauté d'agglomération représentent une moyenne annuelle de l'ordre de 12 500 000 € sur la période 2005-2009.

Représentant 50 % de la population du bassin aurillacois, la commune d'Aurillac assure réellement le rôle de ville centre, tant par rapport à l'ensemble des communes du périmètre de la communauté d'agglomération, qu'au-delà de ce périmètre, dans un ample rayon d'une centaine de kilomètres. Outre les douze entreprises évoquées *supra*, implantées sur le territoire de la ville centre, la plupart des administrations, services publics et principaux services non marchands présentent une localisation similaire, qu'ils relèvent de la compétence communale comme le théâtre ou l'école nationale de musique et de danse ou qu'ils relèvent de la compétence communautaire comme la Médiathèque, le Prisme, le festival annuel de théâtre de rue, le stade Jean Alric ou le Centre aquatique. Cette situation sera encore confortée dans les prochaines années, les projets d'équipements les plus emblématiques, tels que le Multiplexe cinématographique ou la Zone d'activité commerciale de La Sablière, devant être réalisés sur le territoire de la ville centre.

3- LES COMPETENCES STATUTAIRES

La CABA est issue de la transformation du district d'Aurillac. Un arrêté préfectoral du 22 novembre 1999 a fixé les compétences dévolues à cet établissement public de coopération intercommunale. A cette occasion, la collecte des déchets ménagers a été ajoutée au traitement exercé précédemment ; de même, en matière sportive, alors que la compétence du district était limitée aux seuls grands équipements sportifs (boulodrome et piste d'athlétisme), celle de la nouvelle communauté a été étendue à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs.

En 2000 et en 2002, d'autres actions publiques et équipements ont été déclarés d'intérêt communautaire.

En application de la loi du 13 août 2004, la définition de l'intérêt communautaire a été formalisée, par une délibération du conseil de la communauté du 17 juillet 2005. Celle-ci a donné lieu à un arrêté préfectoral, en date du 17 novembre 2005, entérinant ces modifications statutaires.

En 2009 et en 2010, de nouvelles actions et de nouveaux équipements ont été

reconnus d'intérêt communautaire.

3.1- Les compétences exercées

3.1.1- Les dispositions législatives applicables

L'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) détermine les compétences de plein droit exercées par les communautés d'agglomération, leur fait obligation d'exercer 3 autres compétences choisies dans une liste de 6 et fixe les conditions d'exercice de compétences d'autres natures, notamment celles touchant à des domaines partagés avec la collectivité départementale.

L'article 164 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoyait que : « [...] *les communautés d'agglomération [...] existant à la date d'entrée en vigueur de la présente loi et qui n'auraient pas procédé à la reconnaissance de l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée disposent d'un délai d'un an¹ pour y procéder. A défaut, l'intégralité de la compétence est transférée à l'établissement public. Le représentant de l'Etat procède alors à la modification des statuts de l'établissement public.* »

3.1.2- La mise en œuvre de ces dispositions législatives

La délibération n° 118 du conseil communautaire, en date du 17 juillet 2005, prise en application des dispositions législatives rappelées ci-dessus, liste les compétences que la CABA exerce en lieu et place de ses communes adhérentes.

• des compétences obligatoires :

- en matière de développement économique : la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, aéroportuaire ;

- en matière d'aménagement de l'espace : le schéma directeur et le schéma de secteur, la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, l'organisation des transports urbains, au sens de la loi de 1982 ;

- en matière d'équilibre social de l'habitat : le programme de l'habitat ; la politique du logement d'intérêt communautaire ; les actions et les aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; l'action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ; l'accueil des gens du voyage et la gestion d'aires d'accueil ;

- en matière de politique de la ville : les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire et les dispositifs locaux d'intérêt communautaire des préventions de la délinquance.

• quatre parmi les six compétences optionnelles que définit la loi :

- l'eau ;

- l'assainissement ;

¹ Délai porté à 2 ans par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005.

- en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : la lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores, la collecte et le traitement des déchets ;

- au titre de la construction, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire : 8 équipements existants (centre nautique du Parc Héлитas ; boulodrome ; piste d'athlétisme de la Ponétie ; sentiers VTT ; centre des congrès des Carmes ; médiathèque François Mitterrand et espace culture multimédia ; le Parapluie ; le Chaudron) et 2 équipements en projet (le centre aquatique de la Ponétie ; la halle polyvalente de la place du 8 mai).

Par d'autres délibérations, la CABA a accru ses compétences obligatoires, notamment, (en déclarant d'intérêt communautaire, en septembre 2010, le développement touristique du site du « Puech des Ouilhes »), ses compétences optionnelles (en déclarant d'intérêt communautaire, en février 2010, le stade Jean Alric et, en septembre 2010, la mise en place d'une base VTT) et a déterminé des compétences facultatives, dans le domaine de l'enseignement (participation au fonctionnement de l'antenne universitaire et mise en place des services et animations nécessaires à la vie étudiante ; soutien aux programmes locaux de recherche ; participation à la construction d'un collège) ; dans le domaine de la sécurité civile (versement du contingent incendie ; représentation des communes au SDIS) ; en matière d'animation numérique (réseaux de télécommunication en fibre optique en février 2009 et projet Arteria en mai 2009).

Par ailleurs, dans un souci d'efficacité de l'action publique, la communauté a décidé d'assurer, le cas échéant, à titre onéreux, des études, prestations de services ou travaux au bénéfice de collectivités tierces autres que ses membres, ces activités pouvant s'exercer en dehors du territoire communautaire. Elle peut ainsi recevoir mandat de ses communes adhérentes ou de personnes publiques, afin de réaliser, sur son territoire, des travaux ne relevant pas de ses compétences, mais ayant un lien avec des aménagements qu'elle réalise concomitamment ou pour lesquels elle dispose des capacités administratives et techniques nécessaires.

Enfin, elle a mis en place, sous la dénomination d'« *intérêt commun* », un fonds de concours lui permettant d'apporter des subventions à des équipements touristiques, sportifs, sociaux ou culturels réalisés par des communes.

La chambre observe donc que la CABA a satisfait aux obligations légales, en fixant, d'une part, dans une délibération en date du 17 juillet 2005, la liste des compétences obligatoires et optionnelles qu'elle a entendu exercer - chacune de ces compétences génériques étant déclinée précisément, tant dans ladite délibération du conseil communautaire, que dans l'annexe à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2005 qui en a pris acte - et, d'autre part, en étendant et en complétant ses compétences originelles, dans des délibérations prises, durant la période examinée.

Pour autant, la CABA n'a pas défini assez précisément l'intérêt communautaire.

3.2- La définition de l'intérêt communautaire

Dans son rapport public sur l'intercommunalité en France, la Cour des comptes soulignait que « *L'intérêt communautaire, ligne de partage d'une compétence entre les domaines d'action conservés par les communes et ceux de la communauté, n'était pas suffisamment ou complètement défini [... et] la définition de l'intérêt communautaire, quand elle existait, apparaissait souvent floue et ne recourait pas toujours à des critères précis,*

objectifs et opérationnels »², appelant à un effort de rationalisation en la matière.

Dans l'insertion de suivi publiée en 2009, la Cour observait que si les nombreuses modifications statutaires des EPCI, intervenues entre 2005 et 2009, ont permis de définir ou préciser les compétences transférées et l'intérêt communautaire, par la « *fixation de critères correspondant à des données objectives (superficie pour les zones d'activité, provenance du public pour les équipements culturels ou sportifs)...* », « *le mouvement de révision des statuts [...] n'a pas conduit à la disparition de toutes les imprécisions* »³.

Pour ce qui concerne la CABA, la délibération de son conseil de communauté du 17 juillet 2005 mentionnée ci-dessus, intitulée « *définition de l'intérêt communautaire* », et d'autres délibérations (par exemple, celles portant les n° 2009/117, 2010/1 et 2010/131), également dénommées « *modification de l'intérêt communautaire* » entendent participer à la définition de cet intérêt, telle qu'indiquée à l'article 164 de la loi du 13 août 2004.

Or, si lesdites délibérations font bien référence au concept d'intérêt communautaire ou décident de le reconnaître, en revanche, leur contenu, consacré au seul énoncé des compétences ne procède pas réellement à la définition expresse dudit intérêt, ce qui ne permet pas une vision assez précise du partage entre les compétences communautaires et les compétences communales.

La définition et la reconnaissance de l'intérêt communautaire, à un équipement ou à un élément d'une politique publique, paraissent donc plutôt relever de considérations pragmatiques et consensuelles, élaborées au cas par cas. Elles résultent, par conséquent, d'un choix délibéré et revendiqué de définition (ou d'absence de définition) de critères *a minima*, et non de critères généraux ou précis, objectifs et détaillés, afin de déterminer si un équipement, une politique publique ou un élément de politique publique présentent un intérêt communautaire ou doivent demeurer d'intérêt communal.

3.3- Les politiques communautaires en matière culturelle et sportive

La compétence optionnelle de la CABA en matière sportive et culturelle est appliquée, selon cette option, en fonction du caractère d'intérêt communautaire de certains équipements déterminés spécifiquement.

En matière culturelle, si la Médiathèque constitue l'équipement communautaire essentiel et si, par ailleurs, une réflexion semble avoir été engagée à fin de définition des périmètres d'exercice de certains pans de politiques publiques pouvant excéder le cadre communautaire (telle que la lecture publique) ou à fin de mise en œuvre d'actions et de procédures coordonnées entre différentes structures à compétences croisées, pour autant, aucune politique culturelle communautaire n'apparaît formellement définie.

En matière sportive, si l'utilisation des équipements communautaires donne lieu à la conclusion de conventions (Cf. 5.4.3.) avec les utilisateurs associatifs ou institutionnels, dont les établissements locaux d'enseignement, et si les taux de fréquentation démontrent la pertinence des choix d'investissement réalisés, pour autant, aucune démarche définissant des moyens à mettre en œuvre, afin de parvenir à des objectifs précis, n'a été menée.

Il en résulte que des équipements, dont la zone d'influence excède le seul périmètre de la commune centre d'Aurillac sont demeurés de la compétence de cette commune ou ont été transférés récemment. A titre d'exemples, il en est ainsi de l'école nationale de musique et de danse ou du stade Jean Alric.

² *L'intercommunalité en France*, Rapport public particulier, novembre 2005, p. 145-167.

³ *Bilan d'étape de l'intercommunalité en France*, Rapport public annuel 2009, p. 223-226.

S'agissant de l'**école nationale de musique et de danse**, au titre de la saison 2008-2009, sur les 569 élèves inscrits, 529 étaient originaires du périmètre communautaire et 433 de la commune. La proportion d'élèves appartenant à un foyer aurillacois est importante et s'explique par la proximité des usagers concernés ; d'autant que des tarifs préférentiels leur sont consentis. Au demeurant, l'existence d'écoles de musique au sein d'autres communes de la communauté, est un facteur de nature à limiter la fréquentation non aurillacoise à environ un quart des effectifs. Cependant, il peut être noté qu'un transfert du conservatoire de musique, non pas au niveau communautaire mais au niveau départemental - le département disposant désormais de compétences en matière de promotion de la musique et de la danse – a été initié.

Concernant le **Stade Jean Alric**, l'existence et la pérennité de cette enceinte sont intimement liées à la présence de l'équipe de rugby professionnelle résidente (PRO D2) du Stade Aurillacois Cantal Auvergne. Cet équipement, d'une jauge théorique maximale de 8 000 spectateurs et qui rassemble un public moyen de l'ordre de 3 000 spectateurs par match, était confronté à son inéluctable vieillissement, aux contraintes du sport professionnel et à l'évolution des attentes des spectateurs. Au regard de l'état de vétusté des installations, un important programme de modernisation s'est imposé. L'équipement a donc été reconnu d'intérêt communautaire, en 2010, et transféré à la communauté. A l'évidence, cette reconnaissance, dictée par les nécessités d'un programme d'investissement, ne répond qu'imparfaitement à une définition objective de l'intérêt communautaire.

La communauté aurait donc tout intérêt à formaliser ses politiques publiques, dans les domaines sportif et culturel, afin de disposer d'outils prévisionnels fiables, notamment en matière de programmation des investissements.

La recherche de critères pertinents permettant de définir en amont l'intérêt communautaire semble d'autant plus nécessaire que ces critères sont un préalable à toute définition d'une politique publique communautaire parfaitement lisible.

4- LA SITUATION FINANCIERE

L'analyse des données financières qui suit a été réalisée au moyen d'un logiciel spécifique utilisé au sein des juridictions financières. Pour ce faire, les comptes du budget principal et des sept budgets annexes (consacrés à la gestion de l'eau, de l'assainissement, du traitement des déchets, du plan local pour l'insertion et l'emploi, des campings, des transports urbains de voyageurs et de l'aéroport) ont été consolidés.

4.1- L'autofinancement

Sur la période 2005-2010 - hors particularité de l'exercice 2005 marqué par des montants de produits et charges exceptionnelles résultant d'opérations d'ordre faisant suite à de premières démarches de mise en concordance de l'inventaire et de l'état de l'actif - la capacité d'autofinancement disponible de la communauté s'est sensiblement améliorée jusqu'en 2009, avant de connaître un léger tassement en 2010, la capacité d'autofinancement de cet exercice demeurant toutefois supérieure de plus de 60 % à celle constatée en 2005 (Cf. tableau 2 en annexe). Rapportée aux produits de gestion, cette capacité d'autofinancement nette représente ainsi de l'ordre de 12 % en 2010 contre environ 9 % en 2009.

Jusqu'en 2009, les produits de gestion consolidés progressent davantage que les charges de gestion consolidées, ce qui explique largement l'évolution favorable du ratio d'autofinancement sur la période 2005-2009. Toutefois, entre les exercices 2009 et 2010, la

progression plus rapide des charges (+ 9,56 %) que des produits (+ 3,72 %) conduit à constater un taux de progression quasi similaire des charges (+ 23,64 %) et produits (+ 23,67 %) de gestion, sur la période 2005-2010.

4.1.1- L'évolution des produits

Les contributions directes, à savoir la taxe professionnelle unique jusqu'en 2009, puis la contribution économique territoriale, à compter de 2010, sont en progression constante sur la période, dans un contexte où le taux d'imposition a été reconduit sans changement entre 2005 et 2009 (16,48 %), tout en demeurant constamment inférieur au taux moyen national des communautés d'agglomération sous régime fiscal de taxe professionnelle unique (16,99 % en 2005, 17,37 % en 2009) et en étant l'un des taux les plus faibles appliqués parmi les communautés d'agglomération de la région Auvergne.

Rapportée aux produits de gestion du seul budget principal, la part brute des contributions directes demeure relativement stable, sur la période, en représentant de l'ordre des deux tiers des produits de gestion. Toutefois, une part non négligeable du produit encaissé a donné lieu, conformément aux règles régissant le choix d'une fiscalité unique, à reversement aux communes adhérentes, sous forme d'une attribution de compensation. Ainsi, en 2009, près de 43 % de la fiscalité unique encaissée ont été reversés aux communes, l'ordre de grandeur demeurant quasi identique, en 2010, avec près de 42 %. Il en résulte que la part des contributions directes revenant définitivement à la communauté et lui permettant de financer son activité propre s'inscrit très nettement en deçà des données financières brutes.

La progression mesurée de la dotation globale de fonctionnement, entre 2005 et 2010 (+ 9,45 %), conduit à une diminution de son poids structurel dans l'ensemble des produits de gestion de la communauté en ne représentant plus que 52 % de ceux-ci en 2009 contre 60 % en 2005.

4.1.2- La fiscalité

Au cours de la période, le produit de la taxe professionnelle a progressé en moyenne annuelle de l'ordre de 5 % (Cf. tableau 3 en annexe). Hors incidence limitée de la revalorisation législative forfaitaire annuelle des bases foncières, qui ne constituent pas une part des bases de taxe professionnelle des plus significatives, et du fait d'un taux d'imposition inchangé, cette progression témoigne d'un dynamisme économique indéniable dans un contexte de crise, d'absence de grande entreprise implantée localement - les bases du premier contributeur à la taxe professionnelle représentant moins de 6 % du total - , et de retard dans l'avancement du projet de la ZAC commerciale de la Sablière.

Du fait de la substitution de la contribution économique territoriale à la taxe professionnelle unique, à compter du 1^{er} janvier 2010, et des transferts de diverses fiscalités en résultant (fractions d'imposition forfaitaire sur les entreprises, taxe sur les surfaces commerciales, parts départementale et régionale de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, part départementale de la taxe d'habitation...) l'exercice 2010 a constitué un exercice charnière pour la communauté obligeant à reconsidérer, de manière empirique, les modèles prospectifs jusqu'alors utilisés en matière de recettes fiscales.

4.1.3- L'évolution des charges

En 2010, les charges de personnel consolidées représentent 36 % des charges de gestion contre 35 % en 2005. Alors que l'ensemble des charges de gestion consolidées progressent de l'ordre de 24 %, la progression des charges de personnel est de 28 % sur la période contre seulement 21 % au niveau du seul budget principal, dans un environnement

d'effectifs statutaires en augmentation de 11 %.

Pour leur part, les charges à caractère général consolidées évoluent de manière contrastée, d'un pic de 8 509 518 € en 2006 à un seuil de 7 523 272 € en 2009, puis à un nouveau pic de 9 190 919 € en 2010, la diminution sensible de 2009 provenant de modifications de règles comptables propres au compte annexe assainissement.

4.2- L'endettement

Entre la clôture des exercices 2005 et 2010, le stock de dette consolidé a progressé de près de 37 %, tandis que l'annuité a évolué de l'ordre de 29 %, conséquence de l'augmentation de l'encours, l'exercice 2010 étant marqué simultanément par une réduction conséquente de cet encours de 10 % et une progression significative de l'annuité de plus de 12 % par rapport à l'exercice 2009 (Cf. tableau 4 en annexe). L'ensemble de ces évolutions trouve son origine dans la réalisation d'équipements majeurs tels que le Prisme, le Centre aquatique, l'Epicentre, le remplacement d'une grande partie du parc de bus urbains ou la rénovation de la Médiathèque.

La structure de la dette reflète une certaine aversion au risque et une recherche de sécurisation, les emprunts à taux fixe représentant 61,1% de l'encours en 2009 et 67,91 % en 2010, le solde se répartissant, à hauteur des deux tiers, en emprunts avec options et, à hauteur d'un tiers, en emprunts à plusieurs tranches de taux. Si ce choix ne conduit pas nécessairement à une gestion optimisée de la dette, il écarte la communauté d'une exposition à des produits aux évolutions peu prévisibles, et éventuellement néfastes, et permet une meilleure lisibilité à court, moyen et long terme du niveau des engagements à assumer, la préférence pour des durées d'amortissement de quinze ans à échéances constantes et l'assistance d'un cabinet conseil spécialisé, qui ajoute à cette recherche de stabilité.

Une capacité de désendettement quasi constamment inférieure à cinq années ainsi qu'un encours inférieur, fin 2010, au total des produits de gestion confirment la gestion prudente menée par la communauté en la matière.

4.3- L'investissement

Les dépenses d'équipement du budget principal régressent de 3,84 % en moyenne annuelle sur la période 2005-2009 avant de connaître un rebond significatif en 2010 tandis que les dépenses d'équipement relatives aux seuls budgets annexes régressent de 1,28 % sur la même période et accentuent leur régression en 2010.

Concernant le budget principal, les principaux équipements réalisés et suivis selon la procédure comptable des autorisations de programme et crédits de paiement concernent le Prisme d'un coût total de 13 200 000 € TTC, le Centre aquatique d'un coût total de 12 300 000 € TTC, l'aire d'accueil des gens du voyage d'un coût prévisionnel de 3 500 000 € TTC ; l'opération programmée d'amélioration de l'habitat d'un coût prévisionnel de 1 900 000 € TTC et la rénovation de la Médiathèque d'un coût prévisionnel de 5 300 000 € TTC.

Pour les budgets annexes, les dépenses d'équipement majeures concernent le traitement des déchets (acquisition de véhicules, création d'un casier au sein du centre d'enfouissement, mise en œuvre d'un dispositif de collecte des biogaz...) et les transports urbains (étude de programmation d'un pôle intermodal, système de comptage automatique et de mesure des temps de parcours, acquisitions de bus...).

4.4- Les engagements et risques potentiels

La **participation au capital de sociétés de droit privé** ne laisse pas apparaître de risques particuliers au regard du niveau des participations détenues.

Outre des participations symboliques au capital d'un établissement bancaire local, la communauté détient, comme la commune d'Aurillac, des participations, de niveau plus étoffé, au capital de la société d'économie mixte d'aménagement SEBA 15 ; de la société d'économie mixte d'exploitation du réseau de bus urbains STABUS ; de la société d'économie mixte Aurillac Développement SEMAD.

Surtout, il peut être constaté, au regard des transferts de compétence consentis au profit de la communauté par les communes adhérentes, dont celle d'Aurillac, que le niveau de la participation communautaire au capital des sociétés SEBA 15 et SEMAD aurait pu être reconsidéré en application des dispositions de l'article L. 1521-1 du code général des collectivités territoriales, selon lesquelles, *« la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences »*.

En effet, l'objet social de la société SEBA 15 concerne *« l'aménagement, la rénovation, la restauration, la construction et l'exploitation de locaux professionnel, industriel, commercial, d'habitation et d'équipements publics ou privés complémentaires. »* tandis que la communauté d'agglomération, d'une part, assure la création et la réalisation des ZAC d'intérêt communautaire dans le cadre de sa compétence obligatoire d'aménagement de l'espace ; d'autre part, assure la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et aéroportuaire au titre de sa compétence obligatoire de développement économique et, enfin, assure aussi les opérations programmées d'amélioration de l'habitat dans le cadre de sa compétence obligatoire d'équilibre social de l'habitat. Dans ce contexte, même si l'objet social de la société SEBA 15 et les compétences obligatoires précitées de la communauté d'agglomération ne sont pas en parfaite gémellité mais en forte corrélation, plus des deux tiers des actions de la société détenues par la commune d'Aurillac auraient dû être cédées à la communauté d'agglomération.

De même, l'objet social de la société SEMAD concerne *« toutes manifestations d'intérêt général d'ordre économique et touristique et de congrès, organisation, mise en œuvre, création »* tandis que la communauté d'agglomération assure les actions de promotion et de développement économique et touristique dans le cadre de sa compétence obligatoire de développement économique. La gémellité marquée de l'objet social de la société SEMAD et de la compétence obligatoire précitée de la communauté d'agglomération aurait dû conduire, là aussi, à la cession par la commune d'Aurillac de plus des deux tiers de ses actions au bénéfice de la communauté d'agglomération.

Les **garanties d'emprunts octroyées** respectent les règles générales prudentielles des articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et D. 1511-30 à D. 1511-35 du code général des collectivités territoriales consistant à plafonner le niveau de la garantie accordée tant par rapport au montant de l'emprunt garanti que de l'emprunteur mais aussi des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. La mobilisation des garanties consenties au secteur du logement social ne paraît pas d'actualité, la communauté assurant, toutefois, un suivi attentif de l'évolution de l'endettement des entités concernées au regard du contexte spécifique des emprunts structurés. Dans le secteur de l'aménagement, l'évolution chaotique du dossier de

la ZAC de la Sablière conduit la SEM d'aménagement à devoir faire face à des frais financiers supplémentaires sans que, pour autant, ces nouveaux coûts ne placent actuellement la communauté en situation d'être appelée en garantie.

En terme d'engagements spécifiques, la chambre est amenée à appeler l'attention de la collectivité sur sa politique de subventionnement et sur l'engagement quasi pérenne qu'elle constitue du fait d'une reconduction pour un volume global annuel quasi intangible.

Concernant **l'association œuvrant en matière universitaire**, la chambre constate que, sur la période 2005-2009, un subventionnement global de 616 500 € a été versé par la communauté dans le cadre de conventions annuelles afin de permettre à l'association de « *coordonner le fonctionnement de l'antenne universitaire* » et, à ce titre, de concourir « *à l'accueil et au déplacement des enseignants, à la mise en œuvre des activités d'enseignement, à l'information des étudiants et à l'organisation de leurs activités universitaires et para-universitaires* ».

La chambre relève que, en 2009, un protocole d'accord a mis un terme à cette situation.

Concernant **la plateforme aéroportuaire**, la communauté est propriétaire de l'ensemble des installations, dont la gestion a été confiée, de longue date, à la Chambre de commerce et d'industrie. Les frais d'exploitation, dont la moitié était à charge de la CCI ont fait l'objet, à compter du 1^{er} juin 2008, d'une nouvelle clé de répartition, par tiers, entre elle-même, le Département et la communauté qui, à la suite d'une convention signée le 29 avril 2010 (rétroactivement applicable à partir du 1^{er} juin 2009) a décidé d'assurer elle-même la gestion des installations. Ainsi, sur la période 2005-2009, la participation de la communauté au déficit de gestion des installations s'est élevée à 256 689 €, auxquels il convient d'ajouter 2 662 333 € au titre de la participation au déficit de la ligne aérienne Aurillac-Paris, dont l'exploitation, assurée par une compagnie aérienne filiale d'un grand groupe français, a fait l'objet d'une délégation de service public couvrant la période du 1^{er} juin 2005 au 31 mai 2011.

La fréquentation de la ligne est en progression constante⁴. Mais l'exploitation demeure structurellement déficitaire et conduit ainsi la communauté à devoir prévoir, au même titre que d'autres collectivités, une participation au déficit récurrent qui constitue un engagement quasi pérenne, représentant pour la communauté une charge annuelle moyenne incompressible de l'ordre de 600 000 €. La reprise en direct par la communauté de la gestion de la plate-forme aéroportuaire ne pourra influencer que marginalement sur le coût global.

Concernant le subventionnement d'associations et organismes de droit privé, l'intérêt général, l'utilité sociale, les emplois éventuellement en jeu, les conventions pluriannuelles souscrites constituent autant de motivations à un cycle de reconduction des financements publics et cela d'autant que le maintien de tels financements peut conditionner la pérennité des organismes bénéficiaires.

La chambre constate ainsi que du fait du caractère répétitif des subventions versées, tant dans leur principe que dans leur montant, celles-ci s'analysent comme constitutives de véritables engagements financiers communautaires, pour un montant annuel variant de 1 600 000 € à 1 900 000 €, nonobstant le fait que les données des exercices les plus récents sont marquées par une réduction de la masse des subventionnements les plus importants, évolution qui résulte parfois de circonstances particulières. Il en est ainsi de la subvention à l'association Entreprendre à Aurillac, dissoute fin 2008, dont les activités événementielles

⁴ Le nombre des passagers est passé de 17 000 en 2001 à plus de 20 000 en 2009. Le taux de remplissage se situe, durant cette même période entre 50 % et 40 %.

sont désormais assurées directement par la communauté ou par des tiers. Il en est de même pour l'office du tourisme, transformé en établissement public industriel et commercial communautaire au printemps 2010.

4.5- Conclusion

Sur la période, la capacité d'autofinancement nette disponible de la CABA a notablement progressé ouvrant ainsi des marges de manœuvre au financement de ses investissements. La réforme de la fiscalité économique a cependant introduit des facteurs d'incertitude sur la prospective à moyen et long terme, tout en déconnectant ce type de ressources du bénéfice des efforts consentis par la collectivité en faveur du secteur économique au travers, notamment, de l'équipement de diverses zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales.

De plus, des subventions récurrentes importantes, notamment au titre de la gestion de l'aéroport et du déficit de la ligne aérienne avec la capitale, constituent des engagements mobilisant une part non négligeable des ressources de la CABA.

La politique de grands investissements, au regard du périmètre et de la taille de la collectivité (le Prisme, le Centre aquatique, la Médiathèque), a participé à une progression de l'endettement sans toutefois remettre en cause les équilibres financiers majeurs et tout en répondant aux besoins réels de la population. Le projet de rénovation partielle du Stade Jean Alric s'inscrit dans une démarche identique.

Enfin, la CABA pratique une politique raisonnée de gestion de sa dette en évitant, autant que possible, le recours à des produits sophistiqués à lecture complexe se révélant, à l'expérience, particulièrement risqués.

5- LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

L'amélioration de la vision patrimoniale des comptes de l'ensemble des communes et des établissements publics locaux constitue l'un des objectifs majeurs de l'instruction budgétaire et comptable M14, dont le préambule indique que « *la comptabilité communale doit donner, comme toute comptabilité, une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal* ». Ainsi, les immobilisations doivent faire l'objet d'un suivi à l'inventaire, tenu par l'ordonnateur et à l'état de l'actif, dressé par le comptable public.

5.1- Inventaire, état de l'actif et concordance

Contrairement aux prescriptions réglementaires rappelées ci-dessus, la CABA ne dispose pas d'un inventaire complet de ses biens permettant de connaître et de suivre son patrimoine au fur et à mesure de ses évolutions. Le suivi de l'actif immobilisé, finalisé en 2009, a une incidence sur la qualité du suivi des amortissements des immobilisations qui reste perfectible. Toutefois, la communauté a indiqué vouloir mettre en concordance l'inventaire et l'état de l'actif pour le budget principal et ses budgets annexes.

Le suivi des immobilisations est en voie d'amélioration à la CABA et se traduit, d'une part, par sa volonté manifeste de disposer de données patrimoniales fiables et concordantes ; d'autre part, par la mise en place d'une collaboration avec le comptable public, chargé de tenir l'état de l'actif de la communauté et, enfin, par l'intégration, dans le logiciel comptable qu'elle utilise d'une table de classification réformée.

5.2- Opérations de gestion particulières

Certains types de biens ou de procédures font l'objet d'une réglementation particulière, quant à leur suivi ou à leur mise en œuvre. Il en est ainsi pour les biens acquis par lot, les biens de faible valeur, les fonds documentaires, les adjonctions sur immobilisations déjà inventoriées, les procédures d'amortissement, de mise à disposition et d'affectation, de cession et de réforme.

Globalement, la CABA a mis en place de bonnes pratiques de gestion au titre des opérations de gestion particulières, excepté pour la procédure de réforme des immobilisations, pour laquelle la communauté ne dispose d'aucune procédure systématique et uniformisée, hors véhicules et mobilier.

5.3- L'optimisation de la gestion patrimoniale

Au-delà d'une gestion administrative de son patrimoine, toute collectivité à la faculté de mettre en œuvre une gestion active de celui-ci en développant des procédures *ad hoc* permettant de disposer d'une connaissance extrêmement fine de ses caractéristiques, de maîtriser en permanence les usages et occupations, de connaître les charges de gestion courante et d'entretien, d'anticiper et évaluer les coûts de gros entretien et de renouvellement notamment par une politique d'amortissement et de provisionnement adaptée ou encore d'assurer une couverture des risques à niveau.

Tout d'abord, la communauté revendique une recherche de limitation des cas de sites partagés entre collectivités publiques, afin d'éviter toute situation de codécision et d'être en mesure de construire une politique patrimoniale propre.

Dès l'entrée en possession d'un équipement ou d'un bien, la communauté s'attache à s'assurer de sa conformité, de sa fiabilité, de ses performances et, en cas de nécessité, à engager toute procédure, amiable ou contentieuse, utile afin de préserver ses intérêts. Tel fut le cas suite à la réception du Prisme pour ses gradins escamotables ou du Centre aquatique pour ses toboggans.

La gestion courante donne lieu à la participation active systématique aux conseils syndicaux pour les biens immobiliers situés dans des copropriétés, à la réalisation et au suivi de l'ensemble des contrôles réglementaires obligatoires, à la conclusion de conventions d'occupation avec les associations hébergées dans des locaux communautaires et, dans le cadre des contrats de délégation de service public d'équipements, tels que le Prisme ou le Centre des congrès des Carmes, à un retour d'information et à un suivi de l'entretien courant réalisé par le délégataire.

Nonobstant le caractère récent d'une importante partie du patrimoine communautaire et des diverses démarches déjà menées, la formalisation d'une politique de gestion active du patrimoine permettrait à la communauté de définir, chiffrer, classer les objectifs à atteindre et cela en toute connaissance des caractéristiques, des contraintes et des risques affectant l'ensemble de son patrimoine existant. Une telle politique permettrait aussi une évaluation des résultats atteints au regard des objectifs fixés.

5.4- Le patrimoine culturel et sportif

Les caractéristiques de l'inventaire des biens du patrimoine sportif et culturel ne diffèrent pas de celles de l'inventaire des autres biens communautaires. Cela étant, chaque responsable d'équipement dispose d'un inventaire spécifique à son service et est en mesure

d'en produire rapidement un exemplaire. Toutefois, aucune passerelle n'existe avec l'inventaire général de la communauté et, dès lors, les biens relatifs à un service ou à équipement ne peuvent être isolés, à partir de l'inventaire général. Les inventaires des biens mis à la disposition de gestionnaires externes, tels que l'association ECLAT, gestionnaire du Parapluie ou la SEMAD, pour le Centre des congrès, ont été communiqués ; de même que l'estimation préalable d'assurance des biens réalisée, en 2008, par un cabinet extérieur.

5.4.1- L'Epicentre

Cet équipement, inauguré en juin 2009, est un espace novateur dédié aux cultures urbaines (skate, rollers, BMX) d'un coût de réalisation de 800 000 € HT. Il s'agit d'un bâtiment d'une surface d'environ 600 m² abritant notamment un « bowl » (piste de skate sur structure bois). L'aire extérieure de 1 200 m² a également fait l'objet d'aménagements à fin de pratiques sportives urbaines.

Par convention du 6 mars 2009, la gestion de l'équipement a été confiée à une association, dont l'objet est l'intégration sociale des pratiques de cultures urbaines, dans le respect et la préservation de leurs valeurs et spécificités.

La fréquentation de L'Epicentre, espace novateur dédié aux cultures urbaines pour les enfants et adolescents est réelle et fidèle et correspond aux attentes de ses utilisateurs.

5.4.2- Le centre aquatique de La Ponétie

Conçu pour satisfaire les utilisateurs d'un bassin de vie de 80 000 habitants (soit l'arrondissement d'Aurillac qui représente plus de la moitié de la population cantalienne), cet équipement, implanté sur le site de la plaine de jeux de la Ponétie et d'un coût de l'ordre de 8 140 000 € HT, a ouvert ses portes en juin 2007 et paraît depuis plébiscité par la population. Il succède à un ensemble de piscines, plus classique (deux bassins principaux en extérieur et intérieur), situé au parc Hélicas, en mitoyenneté directe avec le Stade Jean Alric.

Au sein d'un bâtiment de 4 000 m², l'espace aquatique comprend un bassin sportif (21 x 25 mètres) à plancher modulable, des bassins ludiques intérieur et extérieur, un « pentaglist » ainsi qu'un espace balnéothérapie (saunas, hammam, jacuzzi, bassin de relaxation). Dans le cadre d'une mission de service public, cette dernière installation pose interrogation quant à l'éventuelle insuffisance du secteur privé à fournir de telles prestations, à l'évidence de nature commerciale et concurrentielle.

Le suivi patrimonial de cet équipement est actuellement peu significatif en raison de son caractère récent, toutefois le coût du gros entretien s'est élevé à environ 80 000 € en 2009.

En ce qui concerne le centre aquatique de La Ponétie, en dépit d'une fréquentation soutenue (114 802 entrées en 2008, 121 795 en 2009 et 118 937 en 2010, les produits de l'exploitation couvrent moins de la moitié des dépenses, caractéristique commune à ce type d'équipement structurellement déficitaire.

5.4.3- Le Stade Jean Alric

Le transfert de cet équipement de la commune d'Aurillac à la communauté a été acté en début d'année 2010 mais l'évaluation financière de ce transfert a été largement différée.

A disposition quasi exclusive de la SAOS Stade Aurillacois Cantal Auvergne, l'enceinte présente un état de vétusté certain, tant pour les installations ouvertes au public que pour

celles qui lui sont fermées. Ces caractéristiques expliquent l'avancement prudent des travaux de fixation de la valeur des biens transférés, ainsi que l'ampleur et le coût des travaux de mise à niveau nécessaires, dont la dernière estimation s'établissait à 6 500 000 € HT.

Sur la nécessaire participation des entités utilisatrices aux coûts de fonctionnement, tant après qu'avant la rénovation projetée, l'ordonnateur a indiqué que le conseil communautaire, en sa séance du 22 octobre 2012, a approuvé une convention définissant les conditions de mise à disposition de l'équipement par la CABA au bénéfice de la SAOS, et, notamment, le paiement par cette dernière d'une redevance réévaluée et définie, après consultation de France Domaine.

5.4.4- Le Parapluie

Centre de création théâtrale situé sur la commune de Naucelles, à proximité d'Aurillac, l'équipement, d'un coût de réalisation d'environ 3 000 000 €, comprend deux bâtiments d'une superficie totale de l'ordre de 1 700 m², un parking ainsi qu'un espace adapté à l'installation de chapiteaux et permet l'accueil en résidence de compagnies de théâtre de rue afin d'approfondissent de leur travail de recherche et de création de spectacles. Ce lieu vise à renforcer la place d'Aurillac dans les pratiques artistiques contemporaines et plus particulièrement des arts de la rue.

Par convention du 21 mai 2007, cet équipement a été mis à disposition de l'association ECLAT, responsable artistique, technique et administrative du festival des arts de la rue d'Aurillac.

Si un inventaire du matériel, établi par l'association, a été fourni, il ne comporte aucune référence aux numéros d'inventaire général de la communauté qui, lui-même n'autorise pas des extractions par affectation. Dans ces conditions, en dépit du professionnalisme du personnel de l'association, il ne peut être affirmé qu'un suivi correct des matériels affectés au site du Parapluie et à l'association soit possible.

5.4.5- Le Prisme

Cet équipement évènementiel inauguré fin 2007 et d'un coût d'environ 11 400 000 € HT, a vocation à permettre l'organisation de manifestations à caractère culturel (spectacles, concerts) mais aussi de réunions à caractère économique tels que salons, foires ou congrès d'importance.

La gestion et l'exploitation ont fait l'objet d'une délégation de service public à la SEM Aurillac Développement par contrat du 16 avril 2007 qui a été communiqué ainsi que l'inventaire détaillé des biens mis à disposition.

La programmation culturelle du Prisme est établie sur la base d'une douzaine de spectacles par saison tandis que l'activité à caractère économique repose principalement sur l'organisation annuelle du salon de l'habitat fréquenté par environ 10 000 visiteurs.

En mode spectacle, 2 300 à 4 300 spectateurs pouvant être accueillis, les taux de remplissage moyens évoluent favorablement de 79 % pour la saison 2007-2008 à 68 % pour celle de 2008-2009 puis à 88 % pour la saison 2009-2010.

La réalisation du « Prisme » comble un réel vide, le bassin d'Aurillac étant jusqu'alors écarté des circuits de tournées des spectacles grand public, situation qui obligeait les spectateurs potentiels à se déplacer hors des limites départementales, dans un contexte de

liaisons routières pourtant peu incitatif.

6- ANNEXE**Tableau 1 – Population des communes adhérentes de la CABA**

Communes	CABA 2000 : 16 communes	CABA 2012 : 25 communes
	Recensement 1999 population sans doubles comptes	Recensement 2012 population municipale
Aurillac	30 551	28 207
Arpajon sur Cère	5 545	6 009
Ytrac	3 330	3 868
Naucelles	1 782	1 937
Jussac	1 779	1 853
Saint Paul des Landes	1 100	1 415
Sansac de Marmiesse	1 101	1 288
Saint Simon	1 018	1 087
Reilhac	957	1 038
Vézac	952	1 124
Giou de Mamou	697	744
Marmanhac	(706)	746
Crandelles	598	691
Ayrens	494	562
Yolet	488	588
Lacapelle Viescamp	(434)	452
Labrousse	(379)	402
Velzic	378	392
Laroquevieille	(324)	373
Carlat	(305)	306
Lascelle	(317)	309
Teissières de Cornet	174	219
Mandailles Saint Julien	(226)	200
Vezels Roussy	(143)	152
Saint Cirgues de Jordanne	(176)	144
Total CABA	(3 010) 50 944	54 106
Département du Cantal	150 778	148 380

Tableau 2 – Capacité d'autofinancement

Comptes consolidés en €	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Produits des services et du domaine	10 412 728	10 160 475	10 762 155	11 641 524	12 191 940	12 885 072
Produits issus de la fiscalité & Subventions d'exploitation	19 147 964	20 723 162	21 459 148	22 555 091	23 327 097	24 196 816
Autres recettes	648 307	594 069	254 217	422 016	500 168	278 519
Produits de gestion	30 209 000	31 477 705	32 475 521	34 618 631	36 019 206	37 360 407
Charges de personnel	7 930 117	8 369 861	8 902 685	9 317 428	9 789 203	10 129 298
Charges à caractère général	7 468 210	8 509 518	8 014 558	8 386 543	7 523 272	9 190 919
Autres charges	7 302 025	7 736 426	7 761 927	8 093 425	8 305 168	8 747 996
Charges de gestion	22 700 351	24 615 805	24 679 170	25 797 396	25 617 644	28 068 213
Excédent brut de fonctionnement	7 508 649	6 861 901	7 796 351	8 821 235	10 401 562	9 292 195
Transferts de charges		16 922				
Produits financiers	430	7 286	95	107	164 043	146 882
Charges financières	187 596	6 007	54 237	39 012	8 195	4 867
intérêts des emprunts	1 035 030	995 552	1 396 359	1 545 146	1 346 694	1 318 045
Produits exceptionnels	3 180 656	1 552 494	113 875	1 983 424	1 386 142	1 356 760
Charges exceptionnelles	3 367 618	739 246	871 209	1 603 220	655 941	284 876
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	3 290 795	2 523 944	2 657 376	3 157 576	3 637 415	3 063 560
Reprises sur Amortissements et Provisions	23 429	41			116 250	32 305
Résultat de fonctionnement	2 832 126	4 173 894	3 854 187	4 459 810	6 419 752	6 156 794
Capacité d'autofinancement brute	6 099 492	6 193 513	6 588 515	7 345 345	9 557 283	8 756 739
Amortissement du capital de la dette	3 310 789	3 597 242	3 647 558	3 552 077	3 638 483	4 281 965
Capacité d'autofinancement disponible	2 788 703	2 596 271	2 940 957	3 793 268	5 918 800	4 474 773

Tableau 3 – Evolution de la taxe professionnelle

en €	2005	2006	2007	2008	2009
Bases	53 049 743	55 605 124	58 808 672	61 587 998	64 703 000
Taux	16,48 %	16,48 %	16,48 %	16,48 %	16,48 %
Produit	8 742 598	9 163 724	9 691 669	10 149 702	10 663 054
Total	8 742 598	9 163 724	9 691 669	10 149 702	10 663 054
Variation du produit fiscal		4,82 %	5,76 %	4,73 %	5,06 %
Effet base		4,82 %	5,76 %	4,73 %	5,06 %

Tableau 4 - Endettement

Dette consolidée (en €)	2005	2006	2007*	2008	2009	2010
Encours de dette au 01.01	27 834 591	26 725 517	33 007 563	38 061 721	39 392 576	40 657 991
Encours de dette au 31.12	27 023 802	32 709 278	38 360 006	39 094 290	40 754 093	36 552 671
Variation de l'encours	- 810 789	5 983 761	5 352 443	1 032 569	1 361 517	- 4 105 320
Annuité totale (en €)	4 345 819	4 592 794	5 043 917	5 067 153	4 985 177	5 600 010
Intérêts des emprunts	1 035 030	995 552	1 396 359	1 545 146	1 346 694	1 318 045
Amortissement du capital	3 310 789	3 597 242	3 647 558	3 522 007	3 638 483	4 281 965